

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT-MAX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016

tenu sous la présidence de
de MME Christine SIMONNET, 1^{ère} Adjointe

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	12 février 2016
- Convocation distribuée le :	12 février 2016
- Affichage du compte-rendu le :	26 février 2016
- Affichage du procès-verbal :	18 mars 2016

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. BREUILLE à MME SIMONNET
- MME LANZI à M. LAURENT
- M. CAUSERO à MME POYDENOT

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME DEVOUGE

- & -

M. THOUVENOT présente le bilan des dispositifs périscolaires et de loisirs mis en place par le Pôle Jeunesse.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.02.2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 23 novembre 2015, l'avenant n°2 à la convention du 28 février 2008 proposé par la Ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club » en vue de la mise à disposition de vestiaires et terrains de football sis allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy. Cet avenant a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt local que présente l'association sportive, la commune satisfera à toutes les obligations auxquelles les bénéficiaires sont ordinairement tenus. A savoir, la commune prendra à son compte les charges relatives à la distribution de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères et de l'électricité dans la limite de 7 628,60 euros, correspondant à la moyenne annuelle des charges sur les deux derniers exercices.

L'association supportera le coût de ses consommations téléphoniques et prendra à son compte le montant des charges excédant le plafond fixé à 7628,60 euros, au prorata de son temps d'occupation, soit 75 % ;

2.- accepté le 23 novembre 2015, l'avenant n°1 à la convention du 24 août 2015 proposé par la Ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Football Club d'Essey-lès-Nancy », en vue de la mise à disposition de vestiaires et terrains de football sis allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy. Cet avenant a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt local que présente l'association sportive, la commune satisfera à toutes les obligations auxquelles les bénéficiaires sont ordinairement tenus. A savoir, la commune prendra à son compte les charges relatives à la distribution de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères et de l'électricité dans la limite de 7 628,60 euros, correspondant à la moyenne annuelle des charges sur les deux derniers exercices.

L'association supportera le coût de ses consommations téléphoniques et prendra à son compte le montant des charges excédant le plafond fixé à 7 628,60 euros, au prorata de son temps d'occupation, soit 25 % ;

3.- accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 13 juillet 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain EST INFÉRIEUR N°4 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 140 euros ;

4.- accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 19 novembre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N° 137 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de 515 euros;

5.- accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 20 novembre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°136 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 925 euros ;

6.- accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 novembre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°6 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 515 euros ;

7.- accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 8 juillet 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain MBIS N°23 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 58 euros ;

8.- accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 3 janvier 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°74 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 515 euros ;

9.- attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°1 MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE à l'entreprise FRANCE LANORD ET BICHATON, sise 6 rue du Coteau à 54180 Heillecourt.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 135 809,86 euros HT option n°1 comprise.

La part de main d'œuvre réservée dans le cadre de la clause d'insertion sociale est fixée à 174 heures ;

10.- attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°2 CHARPENTE/COUVERTURE à l'entreprise MADDALON FRERES, sise Zone Artisanale Le Foulon à 54121 Vandières.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 42 239,40 euros HT.

La part de la main d'œuvre réservée dans le cadre de la clause d'insertion sociale est fixée à 45 heures ;

11.- attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°3 PLATRERIE à l'entreprise PLATRERIE MODERNE, sise 87 immeuble de l'Embanie à 54220 Malzéville.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 3 292 euros HT ;

12.- attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°4 ELECTRICITE à l'entreprise EGID BETELEC, sise 23 boulevard de l'Europe à 54500 Vandœuvre-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 58 232,79 euros HT option n°1 et n°2 comprises.

La part de main d'œuvre réservée dans le cadre de la clause d'insertion sociale est fixée à 23 heures ;

13.- attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°6 MENUISERIE à l'entreprise CREATION INTERNATIONAL MARKETING, sise 10 rue du l'Aubrion à 54430 Réhon.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 23 154 euros HT.

La part de main d'œuvre réservée dans le cadre de la clause d'insertion sociale est fixée à 15 heures ;

14.- attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°7 CAMPANAIRE/HORLOGERIE est attribué à l'entreprise BODET, sise 72 rue du Général de Gaulle à 49340 TREMENTINES.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 9 081 euros HT option n°1 comprise ;

15.- attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°8 CHAUFFAGE/VENTILATION à l'entreprise SANI NANCY, sise 6 allée Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 16 078,55 euros HT ;

16.- accepté le 30 novembre 2015, l'offre de prix proposée par la société DUCRET MENUISIERS, titulaire au lot n°3, relative à la révision de l'ensemble des châssis existants et à la pose de volets pour assurer la fermeture des œils-de-bœuf et la suppression d'une partie du chemin de circulation en combles, d'un montant de 516 euros HT.

Le montant total du marché est de 25 966 euros HT ;

17.- accordé le 1^{er} décembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 28 octobre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°73 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 515 euros ;

18.- accepté le 2 décembre 2015, le contrat proposé par la société FIDUCIAL qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion, incendie et intervention sur site des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'un an.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 11,72 euros HT par site (19 sites concernés).

Le montant de l'intervention sur site s'élève à 30 euros HT.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 22 euros HT.

La programmation des transmetteurs est réalisée à titre gracieux ;

19.- accordé le 3 décembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 30 novembre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°135 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 515 euros ;

20.- accepté le 3 décembre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents sur le thème « la télévision et les jeux vidéo dans la vie familiale » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 27 janvier 2016 de 9 heures à 11 heures à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Carole BOURGATTE la somme de 130 euros pour la prestation ;

21.- accepté le 7 décembre 2015, la proposition de remboursement de la franchise portant sur la dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle des fêtes Maringer survenue le 12 juillet 2013 pour un montant de 718,80 euros ;

22.- accepté le 8 décembre 2015, la convention de mise à disposition gracieuse des locaux communaux, situés au rez-de-chaussée de la maison de la parentalité sise 2 allée du 19 mars 1962 à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association « M.A.N. » (Mouvement pour une Alternative non violente), afin de réaliser une formation à la parentalité et à l'éducation bienveillante dans le cadre du projet du Mouvement pour une alternative non violente.

La présente convention a été conclue et acceptée pour les 16 et 23 janvier, 6 et 27 février, 12 mars, 2 et 23 avril de 14 heures à 17 heures 30 ;

23.- attribué le 9 décembre 2015, le marché relatif au lot n°5 SERRURERIE à l'entreprise Jean Albert SA, sise 5 allée des Prunus à 54182 HEILLECOURT.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base avec option de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 22 938 euros HT ;

24.- accepté le 15 décembre 2015, l'avenant n°1 proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre qui a pour but d'anticiper les travaux d'accessibilité par la construction d'une rampe pour personnes handicapées.

La rémunération totale des titulaires est fixée à 3 024 euros HT. Elle vient en déduction du montant initial du marché ;

25.- accepté le 16 décembre 2015, la convention portant sur l'animation d'un atelier « fabrication et décoration de cupcakes » pour un groupe de grands-parents et leurs petits-enfants entre Madame Audrey MASSON et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 17 février 2016 de 10h à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Audrey MASSON la somme de 54,24 euros TTC pour la prestation ;

26.- retenu le 17 décembre 2015, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice Sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Nathalie CUNY est intervenue les lundi 15 et mardi 16 février 2016.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 20,80 euros TTC l'heure d'animation ;

27.- accepté le 17 décembre 2015, la convention proposée à Monsieur Thomas SCHAAL, dans le cadre des activités des Temps d'Animation Gratuits.

La convention est entrée en vigueur le 4 janvier 2016 et s'est achevée le 5 février 2016 inclus.

Monsieur Thomas SCHAAL est intervenu de 15h45 à 16h30 pour assurer l'encadrement des activités.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Thomas SCHAAL a perçu une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

28.- accordé le 22 décembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 décembre 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain MBIS N°7 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 140 euros ;

29.- accepté le 28 décembre 2015, la proposition de remboursement partiel d'un poteau ciment, un grillage de clôture, une rangée de boîte aux lettres, un boîtier d'arrivée de gaz du centre technique municipal, suite à une dégradation survenue le 6 septembre 2015, pour un montant de 1 515,50 euros ;

30.- accepté le 11 janvier 2016, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association CONSEIL DE QUARTIER KLEBER-OZERAILLES, domiciliée 1 rue des Basses Ruelles, Maison des associations 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 29 janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

31.- accepté le 12 janvier 2016, le contrat proposé par la société Centre de Dératisation et d'Hygiène, sise 12 avenue de Lorraine à 54460 Liverdun, qui a pour but d'assurer la dératisation des réseaux d'égouts et des bâtiments communaux, la désinfection et la désinsectisation des cantines scolaires, des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel s'élève à :

- Dératisation : 900 euros HT
- Fourniture annuelle de 25 kg de sachets de raticide : 60 euros HT
- Désinfection et désinsectisation des cantines scolaires : 150 euros HT

Soit un total annuel de 1 110 euros HT ;

32.- accordé le 12 janvier 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 août 2015 de 2,5 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain B N°43 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 142 euros ;

33.- accepté le 12 janvier 2016, la convention portant sur l'animation d'une conférence « Les angoisses de séparation chez l'enfant » pour un groupe de parents entre Madame Karine STOCK et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 20 avril 2016 de 9h15 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Karine STOCK la somme de 75 euros TTC pour la prestation ;

34.- accepté le 14 janvier 2016, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de magie à destination des enfants de 0 à 3 ans et de leurs accompagnants, entre Monsieur Julien BALTHAZARD et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 5 février 2016 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Monsieur Julien BALTHAZARD la somme de 79 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

35.- accepté le 14 janvier 2016, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 11 et 18 mars 2016 de 10h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 100 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

36.- retenu le 18 janvier 2016, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN intervenant dans le cadre de l'opération SPORT-CULTURE.

La convention est entrée en vigueur le 8 février 2016 et s'achèvera le 31 octobre 2016.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

37.- retenu le 18 janvier 2016, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY intervenant dans le cadre de l'opération SPORT-CULTURE.

La convention est entrée en vigueur le 15 février 2016 et s'achèvera le 31 octobre 2016.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par la Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

38.- retenu le 18 janvier 2016, la convention proposée à Madame Anne DUCHENE intervenant dans le cadre de l'opération SPORT-CULTURE.

La convention est entrée en vigueur le 15 février 2016 et s'achèvera le 28 octobre 2016.

Madame Anne DUCHENE interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par la Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHENE est rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

39.- accepté le 19 janvier 2016, la convention portant sur l'animation de trois ateliers « Massage en famille » pour un groupe de parents et leurs enfants entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le lundis 7, 14 et 21 mars 2016 de 9h45 à 10h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 50 euros TTC la séance soit 150 euros TTC pour les trois séances ;

40.- accepté le 21 janvier 2016, la proposition de remboursement partiel d'un poteau ciment, un grillage de clôture, une rangée de boîtes aux lettres, un boîtier d'arrivée de gaz du centre technique municipal, suite à une dégradation survenue le 6 septembre 2015, pour une montant de 337,50 euros ;

41.- accepté le 22 janvier 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier de colorimétrie pour les mères entre Madame Caroline VIGE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 9 mars 2016 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Caroline VIGE la somme de 75,44 euros TTC pour la prestation ;

42.- accordé le 22 janvier 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 7 janvier 2016 de 2,5 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain EST INFÉRIEUR N°5 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 142 euros ;

43.- accordé le 22 janvier 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 26 janvier 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°75 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme totale de 523 euros;

44.- accepté le 25 janvier 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier « Initiation au Massage en Famille » pour un groupe de grands-parents et leurs petits-enfants entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 6 avril 2016 de 15h30 à 16h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 50 euros TTC pour la prestation ;

45.- accepté le 26 janvier 2016, la convention de mise à disposition gracieuse des plateaux sportifs du gymnase Gallé pour l'organisation du challenge départemental de la Prévention routière, proposée par le Syndicat intercommunaire du 1^{er} cycle de Nancy.

La convention prendra effet le 8 juin 2016 de 9h00 à 17h00 ;

46.- accepté le 27 janvier 2016, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 263 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

47.- accepté le 29 janvier 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier « La gestion des émotions dans la famille » pour un groupe de parents entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 23 et 30 mars 2016 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation.

M. LEINSTER fait quelques remarques :

- En ce qui concerne le point 1 : la commune est propriétaire d'un terrain de football. Monsieur LEINSTER demande quelle est la nature de la convention : est-ce une location ou une mise à disposition. Dans ce dernier cas, le terme « locataires » peut prêter à confusion.

- Qui a proposé cet avenant et pourquoi attendre 3 mois ?

M. SAPIRSTEIN répond que c'est la ville qui a proposé cet avenant car depuis peu de temps, un 2^{ème} club a vu le jour et cela pose quelques problèmes, notamment pour ce qui concerne la répartition des fluides, le 1^{er} club participait mais pas le second.

M. LEINSTER précise que le 1^{er} club a refusé de signer cet avenant et demande alors ce qu'il adviendra de cet avenant.

La décision sera abrogée si le club ne signe pas cet avenant.

Il est précisé qu'il doit être rendu compte des décisions prises par le Maire à la séance du Conseil Municipal qui suit. Or, la décision prise le 23 novembre 2015 n'a pu faire l'objet d'une information lors de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2015 car les convocations et les notes de synthèse avaient déjà été envoyées à l'ensemble du Conseil Municipal. Cette décision a donc fait l'objet d'une information qu'à la séance du 22 février 2016.

MME SIMONNET ajoute que l'adjoint aux sports d'ESSEY use de patience et de temps avec ces 2 clubs puisqu'une prochaine réunion est encore prévue cette semaine pour tenter à nouveau une entente !

- Quant aux points 3 – 4 – 5, M. LEINSTER demande pourquoi on ne donne pas le nom du bénéficiaire de la concession funéraire ?

MME SIMONNET précise que c'étaient des décisions qui n'étaient pas rapportées auparavant. Il est précisé que l'anonymat des concessionnaires a été privilégié car les délibérations présentées en conseil municipal font ensuite l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Francis VOGIN ne souhaite pas que les noms des concessionnaires soient publiés. En effet, il estime que des personnes peu scrupuleuses pourraient profiter d'une personne éprouvée par le chagrin à la suite de la perte d'un proche s'ils en avaient connaissance. L'anonymat permet de préserver les familles endeuillées. Par ailleurs, rien ne s'oppose à ce que les noms des bénéficiaires soient mis à la disposition des conseillers municipaux qui en feront la demande. M. LAURENT ajoute qu'il n'est pas ici question d'opacité mais de confidentialité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

Si les textes ne précisent pas le contenu de ce débat et que ce dernier ne présente aucun caractère décisionnel, celui-ci doit permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2016 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2016
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2016
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

M. LEINSTER constate que ce sont de belles paroles en espérant que l'on va passer aux actes. Il demande quelques précisions quant à la reprise pour risques non avérés et l'emprunt de refinancement. Il se pose la question de solliciter le tribunal administratif sur ce point.

M. LAURENT indique que l'extinction de deux emprunts a donné des marges de manœuvre pour renégocier l'emprunt sur une durée plus longue. Cela permet donc une charge moins importante pour la collectivité. Il précise que c'est cette gymnastique qui a permis d'absorber la baisse de la DGF.

M. LEINSTER souhaite des précisions quant à l'évolution des taux des taxes d'habitation et foncière. M. LAURENT informe qu'une réflexion a été initiée visant à augmenter le montant de la taxe foncière et réduire le montant de la taxe d'habitation, opérant ainsi une charge neutre pour les « propriétaires résidents ». M. LEINSTER rappelle le principe d'égalité devant l'impôt et émet des réserves quant à la légalité de telles mesures.

M. LEINSTER demande des précisions quant à l'achat d'un terrain chemin des Basses Ruelles dont il n'avait pas connaissance. M. VOGIN informe qu'il s'agit du solde d'une opération lancée sous la précédente mandature.

M. LEINSTER demande quand sera concrétisée la vente d'un terrain bâti pour un total de 20 000 € avenue de Saulxures. M. LAURENT rappelle que l'exécution du budget suppose préalablement son vote programmé le 14 mars prochain. A cet effet, la commission des finances examinera le projet de budget le 2 mars 2016 à 18 heures.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal a débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

4°) MAINTIEN DU DISPOSITIF INDEMNITAIRE SUITE A LA SUPPRESSION DE LA PFR

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 juin 2012, le conseil municipal a instauré la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) en faveur des attachés territoriaux relevant de la filière administrative.

Pour mémoire, la PFR est composée de deux parts tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, pour l'une, et des résultats et de la manière de servir, pour l'autre.

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le gouvernement a mis un terme à cette prime pour la remplacer par un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire est, à l'image de la PFR, composé de deux parts : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire versé annuellement. Il est amené à s'appliquer, au plus tard au 1^{er} janvier 2017, à l'intégralité des agents en se substituant à la majorité des primes et indemnités existantes.

Les arrêtés ministériels fixant les montants maximum à allouer n'étant pas parus, il n'est pas possible de mettre immédiatement en œuvre ce nouveau dispositif indemnitaire, y compris pour les agents ne pouvant plus prétendre à la PFR depuis le 31 décembre 2015.

Dans l'attente de la publication des arrêtés susvisés, les collectivités ayant instauré la PFR sont invitées, pour ne pas pénaliser les agents concernés par la disparition de cette prime, à délibérer sur la poursuite du versement du régime indemnitaire dans l'attente de la mise en place pour l'ensemble des agents de la commune du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini par la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 dans l'attente de la mise en place pour les agents de la commune d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

M. LEINSTER demande par qui les collectivités sont-elles invitées à délibérer ? Il est répondu qu'il s'agit de la Préfecture et du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

M. LEINSTER ajoute que l'on ne peut voter une prime en s'appuyant sur un texte qui n'est pas paru. Il recommande de provisionner les crédits nécessaires et de régulariser la situation des fonctionnaires de façon rétroactive dès la parution du décret attendu. Il précise que le Conseil Municipal n'est pas au-dessus de la loi et que le Préfet est tenu au respect de la loi.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 contre (MME MATHIEU, M. LEINSTER) 3 abstentions (M. CLOMES, MME PAGELOT, M. RIFF) accepte la proposition ci-dessus.

5°) CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AUX GARDIENS DES SALLES MUNICIPALES

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a supprimé les avantages accessoires liés à l'usage des logements concédés par nécessité absolue de service portant sur la gratuité des charges, et ce conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement.

Or, le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 a modifié le régime juridique applicable aux logements concédés par nécessité absolue de service en prévoyant un allongement de la période d'application des dispositions transitoires prévues par le décret précité.

En vertu du principe de parité applicable entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, le Conseil municipal a la possibilité d'accorder aux concessionnaires la gratuité des charges locatives.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 29 janvier 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder aux concessionnaires de logement par nécessité absolue de service la gratuité des charges locatives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) MODIFICATION DU REGIME D'INDEMNISATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 juin 2012, le conseil municipal a institué, au profit des agents appelés à effectuer une période d'astreinte ou à se trouver, pour nécessité de service et sans qu'il y ait travail effectif, sur leur lieu de travail habituel ou un lieu désigné par leur chef de service, une indemnité d'astreinte ou de permanence dans les conditions des décrets n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents.

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 du nouveau protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail, les grades et situations susceptibles d'ouvrir droit à une indemnisation au titre des astreintes et permanences doivent être redéfinis, conformément au tableau joint.

Il est rappelé, par ailleurs, que les interventions des agents à l'occasion des périodes d'astreinte peuvent faire l'objet d'une indemnisation dans les conditions des décrets et arrêtés susvisés.

La décision d'attribution des indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention relève du pouvoir de l'autorité territoriale, qui pourra imposer un repos compensateur en lieu et place du versement des indemnités.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau dispositif d'indemnisation des astreintes et permanences effectuées par les agents municipaux, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- rapporter les dispositions de la délibération n°6 du 26 juin 2012 contraires aux présentes.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires à intervenir.

M. LEINSTER fait part d'un problème de formulation : « le pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale », estimant que l'adjectif qualificatif « discrétionnaire » n'est pas adapté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE EN METROPOLE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole, dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus

innovantes et les plus intégrées de France.

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Depuis 2013, cinq lois (la loi organique n° 2013-402, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ; la loi n°2013-403, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ; la loi n°2015-29, du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe) sont venues modifier progressivement l'organisation institutionnelle de notre pays.

Ces évolutions législatives répondent au double objectif de clarification de l'action des collectivités territoriales par une spécialisation de leurs compétences (pour les départements et régions) et une redéfinition de leurs périmètres géographiques (pour les régions) d'une part et par la mobilisation des territoires en faveur du développement économique et de la croissance d'autre part.

A cette nouvelle organisation des territoires s'ajoute une mutation profonde de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par une rationalisation du déploiement de ses services déconcentrés et une adaptation aux nouveaux périmètres de l'action publique, en particulier aux régions nouvelles issues de la loi du 16 janvier 2015.

Dans ce contexte et celui propre à la nouvelle région Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine, la création d'une métropole d'équilibre dans l'espace lorrain s'impose naturellement en complément avec la métropole à vocation européenne qu'est STRASBOURG.

LE GRAND NANCY : L'HISTOIRE D'UNE CULTURE INTERCOMMUNALE

Parmi les plus anciennes structures intercommunales de France, la Communauté urbaine du Grand Nancy regroupe aujourd'hui vingt communes et 256 000 habitants ; autour d'un projet commun et au sein d'un territoire solidaire.

Le Grand Nancy est au cœur d'une aire urbaine de 435 000 habitants et de 183000 emplois que le statut de métropole ne pourra que conforter.

L'histoire de cette intercommunalité est ancienne : d'abord District Urbain en 1959, la transformation en Communauté urbaine est acquise le 31 décembre 1995.

Cette structure apparaissait alors, il y a vingt ans, comme l'échelon de responsabilité et de gouvernance le plus achevé et le plus adapté des coopérations urbaines, alliant proximité et taille suffisante pour promouvoir une véritable déclinaison du développement durable dans de nombreux domaines stratégiques.

Avec un projet de territoire solidaire, véritable fil conducteur des grandes politiques publiques, la Communauté urbaine du Grand Nancy construit depuis maintenant plus

de cinquante-cinq années un territoire harmonieux intégrant les enjeux de la ville européenne durable.

Forts de cette culture ancienne et enracinée en matière d'intercommunalité et particulièrement soucieux de poursuivre cette ambition commune en disposant des outils institutionnels les plus efficaces et les plus actuels, les élus de la Communauté urbaine souhaitent à présent inscrire leur projet de territoire dans le cadre des objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette loi marque l'aboutissement d'une réflexion orientée vers le renforcement de l'action publique locale adaptée à la réalité des territoires.

La Communauté urbaine du Grand Nancy souhaite s'inscrire résolument dans ce mouvement continu vers l'affirmation du fait urbain en ayant conscience que les métropoles sont devenues, au cours des trente dernières années, les principaux points d'appui du développement du territoire national.

Le statut de métropole mettra le Grand Nancy en meilleure position pour bâtir avec la future région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine les outils et schémas de développement, notamment sur le plan économique et de l'aménagement du territoire et d'assurer ainsi les conditions d'un essor harmonieux au profit de l'ensemble du territoire régional.

Cette transformation en Métropole du Grand Nancy, s'accompagnera de la poursuite de toutes les démarches interterritoriales engagées :

- celles au niveau du Sud du département de Meurthe-et-Moselle portées par le SCOT, dans la perspective d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et d'une amplification corrélative de la coopération interterritoriale,
 - celles du pôle métropolitain du Sillon Lorrain,
- enfin, le Grand Nancy entend également inscrire son projet politique et institutionnel dans le cadre de la Grande Région Européenne SAR LOR LUX et poursuivre le travail accompli dans ce cadre afin de renforcer une vocation et des responsabilités justifiées autant par la géographie que par son histoire propre.

Le statut de métropole doit ainsi être considéré comme la reconnaissance du rôle joué par l'agglomération nancéienne, grande agglomération française exerçant des fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant les frontières institutionnelles.

LA MÉTROPOLE : DÉFINITION JURIDIQUE

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose que :

" La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur

territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré ".

Les EPCI à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de 650 000 habitants sont transformés de plein droit par décret en métropoles à la date du 1er janvier 2015.

Une telle transformation concerne (hormis Paris, Lyon et Marseille qui disposent de statuts spécifiques) neuf EPCI à fiscalité propre que sont : la Communauté d'agglomération de Rouen - Elbeuf - Austreberthe, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté urbaine Nantes Métropole, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté urbaine de Lille Métropole, la Communauté urbaine du Grand Toulouse et la Métropole Nice Côte d'Azur (seule métropole en application de la loi du 16 décembre 2010).

Outre ces transformations automatiques en métropole, la loi du 27 janvier 2014 prévoit que pourront également accéder au statut de métropole :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération de Montpellier peut être transformée en métropole : certes, elle dispose d'une population de plus de 400000 habitants mais qui se situe dans une aire urbaine inférieure à 650 000 habitants. Toutefois, le chef-lieu de la région se trouvant dans son périmètre, la Communauté d'agglomération pourra se transformer en métropole.

- le statut métropolitain est également rendu accessible, sur la base du volontariat, aux EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants et qui exercent, au 27 janvier 2014, les compétences stratégiques et structurantes visées au I de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, le législateur précise que la décision de transformation doit tenir compte des "fonctions de commandement stratégique de l'Etat et des fonctions métropolitaines effectivement exercées ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national".

Tout comme Brest Métropole Océane, Communauté urbaine récemment transformée en métropole, le Grand Nancy remplissant effectivement ces différentes conditions est en mesure de pouvoir accéder à ce statut nouveau, permettant ainsi de renforcer l'armature urbaine et territoriale de la nouvelle région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

LES CRITÈRES DE LA LOI MPTAM SONT BIEN REMPLIS

En effet, selon l'INSEE, la Communauté urbaine du Grand Nancy appartient à une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (515 720 habitants en 2011) dans une

aire urbaine de 435 000 habitants, au cœur d'un SCOT de 573 000 habitants.

Créée en 1995, prenant la suite de l'expérience intercommunale particulièrement réussie du District créé en 1959, la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce à la date de la promulgation de la Loi du 27 janvier 2014, toutes les compétences des métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

A titre d'illustration il faut relever que le coefficient d'intégration fiscale 2014 est le plus élevé de France des communautés urbaines et des métropoles.

De multiples fonctions métropolitaines sont exercées à partir du territoire de l'agglomération nancéienne.

Les fonctions de commandement stratégiques de l'Etat sont, par ailleurs, fort nombreuses sur le territoire grand nancéen.

Au total, l'agglomération nancéienne assure un rôle d'équilibre du territoire national.

- LES COMPÉTENCES D'UNE MÉTROPOLE

Le Grand Nancy cultive de longue date une culture d'actions coordonnées dans l'intérêt des habitants du territoire.

C'est ainsi que s'est instaurée dans le territoire une tradition de coopérations, y compris par simple voie conventionnelle, la raison et le bon sens prévalant à la mise en œuvre des coopérations.

Si les premières créations législatives puis volontaires de communautés urbaines n'ont pas permis à l'agglomération nancéienne de participer à ce mouvement, il n'en demeure pas moins que cette dernière était d'ores et déjà engagée dans la forme districale dès 1959.

Pionnière dans cette voie, l'agglomération de Nancy a ensuite su se saisir de l'opportunité d'adopter à partir de 1996 le statut de communauté urbaine, plus conforme à l'étendue de ses compétences réelles.

Aujourd'hui, force est de constater que la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce la plénitude des compétences d'une Métropole au sens de la loi MAPTAM.

- LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE

La Communauté urbaine du Grand Nancy au 31 décembre 2014 présente le plus fort coefficient d'intégration fiscale de toutes les communautés urbaines et métropoles (0,609 pour une moyenne constatée de 0,446).

- LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES EXERCÉES PAR LE GRAND NANCY

La « métropolisation » caractérise des territoires structurés autour de villes où se concentrent une forte population et de nombreux emplois, ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, financier, universitaire, de la recherche, de la santé. L'ensemble de ces éléments dessine un large bassin de vie parcouru par les flux quotidiens des habitants, influence l'organisation des activités industrielles et tertiaires, et nourrit des liens avec d'autres agglomérations et territoires.

Une métropole structure un réseau urbain ayant un pouvoir d'impulsion et d'organisation.

Forte de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration de l'espace régional et organise par son rayonnement des relations avec le territoire national ainsi qu'avec les pays voisins via des dynamiques transfrontalières.

Les fonctions métropolitaines sont donc celles qui assurent l'attractivité et le rayonnement des grandes villes.

L'objectif de faire des métropoles un moteur de croissance et de développement des territoires a conduit le Gouvernement à avoir, lors de la définition des Métropoles, une double approche à la fois quantitative (démographique) et qualitative, en considérant les « *éléments dynamiques de leur rayonnement, comme les infrastructures de transports, universitaires, de recherches ou hospitalières.* » (Marylise Lebranchu, Journées des Communautés urbaines, Nancy, 16 novembre 2012).

Dans la continuité des propos de Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, l'Université de Lorraine et le Pôle d'enseignement supérieur, avec ses 65 000 étudiants, dont 45 000 dans le Grand Nancy, et le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, avec ses 11 000 agents, participent entre autres à l'exercice par le GRAND NANCY des fonctions métropolitaines nécessaires à la transformation de la Communauté urbaine du GRAND NANCY en métropole.

L'INSEE précisait en octobre 2011 que « *les emplois de fonctions métropolitaines confirment le rayonnement du pôle urbain de Nancy. Avec près de 13 000 emplois, celui-ci se maintient en termes d'effectifs à la 16^{ème} place nationale et n'est devancé, hormis Nice et Grenoble, que par des capitales de région.* » (Lorraine INSEE, n° 269, octobre 2011)

Ces fonctions métropolitaines, exercées par le GRAND NANCY, rayonnent au niveau local, national et européen.

- LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT STRATÉGIQUES DE L'ÉTAT SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCÉIEN

Les fonctions de commandement stratégique de l'Etat exercées au niveau de l'agglomération nancéienne ne se limitent pas aux missions militaires.

Nancy et son agglomération accueillent d'ores et déjà un important réseau d'administrations de l'Etat dont les compétences et l'influence dépassent, de loin, les limites de la région Lorraine et irriguent, pour une bonne part, le Grand Est de la France.

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À LA MÉTROPOLE

La phase de formalisation du projet de transformation de notre Communauté urbaine en Métropole débute par l'adoption de la délibération du Conseil de Communauté urbaine du 20 novembre 2015 par laquelle, outre l'approbation du principe même de cette transformation, l'Assemblée autorise le Président de la Communauté à saisir les vingt communes la composant, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Cette étape formelle a été précédée par une série de présentations et de débats dans les instances suivantes : au Conseil Municipal de Nancy le 28 septembre 2015, en Conseil de Communauté urbaine le 2 octobre 2015 et devant le Conseil de Développement durable le 8 octobre 2015.

La Conférence des Maires, pour sa part, avait statué à l'unanimité en faveur du projet dès le 6 mars 2015.

La procédure de transformation du statut de Communauté urbaine en métropole épouse, en terme de calendrier et de méthode, ceux indiqués par M. le Premier Ministre dans la lettre de mission qu'il a adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 7 septembre 2015.

En effet, M. le Préfet, dans la suite de la rencontre organisée à Matignon à l'initiative de M. le Premier Ministre a reçu mission d'accompagner les élus dans leur démarche de préfiguration de la future organisation territoriale du Sud de notre Département.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

Cette mission de préfiguration permettra de définir le contenu d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités locales visant à renforcer la coopération entre les territoires.

La préfiguration devra apporter des réponses aux questions relatives au périmètre d'organisation du territoire départemental, aux compétences des collectivités locales et à la gouvernance territoriale.

La lettre de mission de M. le Premier Ministre crée un conseil de préfiguration placé auprès du Préfet et qui aura pour tâche, s'agissant de la métropole plus particulièrement, sur la base du dossier déposé auprès des services de l'Etat, de finaliser les opérations préalables à la prise du Décret officiel de transformation.

Ces opérations s'inscrivent dans un calendrier serré puisque le Préfet devra avoir achevé sa mission de préfiguration le 31 mars 2016 au plus tard.

Il est donc proposé et comme le veut la loi de procéder à présent, à la suite de la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2015, à la consultation des vingt communes composant la Communauté urbaine.

Il leur est demandé un accord formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord est acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ont délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du CGCT).

Une seconde délibération en Conseil de Communauté sera programmée avant la fin du mois de mars 2016 à l'effet de prendre acte de ces délibérations et de saisir le Préfet - représentant de l'Etat dans le département - pour obtenir par Décret ce nouveau statut.

Sur le plan formel, à l'issue du délai de 3 mois, les avis des conseils municipaux qui ne se seront pas prononcés seront réputés favorables.

Le projet sera alors soumis pour approbation au conseil communautaire dans les conditions définies par l'article 67 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine en Métropole et par voie de conséquence à la démarche engagée auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.

M. LEINSTER précise que le 4 février dernier, il avait posé un certain nombre de questions qui sont restées sans réponse ; Il s'étonne que pour la gare de VANDIERES il y avait eu un référendum alors pourquoi pas pour la métropole ?

MME POYDENOT, ayant le pouvoir de M. CAUSERO, donne lecture d'une synthèse du texte de ce dernier figurant ci-après et précise que M. CAUSERO s'abstiendra.

*« Monsieur le maire, mes chers collègues,
Les élus du Conseil Communautaire et les conseils municipaux – de tous bords –se sont déjà engagés dans la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole, nous pouvons donc considérer que cette opération se fera....*

En revanche, le statut de métropole soulève deux interrogations qui concernent spécialement les lois MAPTAM et NOTRe, dont les conséquences fonctionnelles me paraissent mal ou non évaluées.

Pour ma part, je considère qu'il s'agit : d'une part, d'une réforme inachevée donc pour partie incohérente, d'autre part, d'une option dont les impacts ne sont pas qualifiés. Il convient donc de placer la délibération dans l'environnement de la "réforme territoriale" qui devrait interpeller tous les décideurs politiques ; ce qui est loin d'être le cas !

Il me semble utile de rappeler que la majorité gouvernementale a engagé la réforme, dite territoriale, avec un objectif clairement affiché : simplifier le "mille-feuille" tant décrié... avec en sus des économies estimées à plusieurs milliards d'euros. J'avoue avoir apprécié – sincèrement - ce projet, qui aurait structuré notre pays et simplifié son fonctionnement. Ce projet a été abandonné.

A la place, nous avons hérité d'une réforme bancaire : de grandes régions, mais avec autant d'élus et des indemnités majorées, des conseils départementaux avec une parité ridicule, mais avec plus d'élus...

Le gouvernement a créé les métropoles, qui, dans le principe, cumule les compétences de communauté urbaine et de département.

La Métropole présente de réels avantages au sens de la mutualisation, elle soulève cependant des interrogations - au plan des conséquences - qu'il est nécessaire d'évaluer.

1 – Conséquences prévisibles sur les communes et les conseils municipaux.

Les compétences dévolues à la métropole vont réduire – encore, et de nouveau – le rôle effectif des conseils municipaux. Il serait à ce titre logique que soit également réduit leur effectif et que les communes soient définies "mairies de quartier, de secteur ou d'arrondissement", comme c'est le cas dans de grandes villes !

C'est ainsi qu'il faudrait comprendre "le projet de territoire solidaire". Cette conséquence découle de la synergie nécessaire, souhaitée pour la métropole, clairement affichée dans la délibération.

Il convient de noter que, si la structure métropole réduit le rôle du conseil municipal, elle peut valoriser la fonction de maire.

2 – Conséquences prévisibles sur les conseils départementaux, et régionaux...

Les compétences transférées à la métropole se font notamment au détriment du département. Nous devons nous interroger sur le rôle – la légitimité – des élus du territoire de la métropole au conseil départemental ; cela correspond à 10 conseillers, légitimes hors de leur canton !

Le projet de réforme territoriale de début 2014 – déjà cité - avait une réelle cohérence : faire disparaître le conseil départemental et renforcer le rôle des communautés de communes. Les compétences actuelles de la métropole reproduisent ce schéma de principe. Va se poser alors le problème des politiques sociales transférées au département par les lois de décentralisation qui, je le rappelle, représentent plus de 50% du budget du département ?

Pour ce qui concerne la grande région, il subsiste un flou sur les compétences, mais nous pouvons prévoir les transferts des transports interurbains et des infrastructures de communication, y compris numériques. Il est probable qu'à moyen terme les grandes régions - avec un pouvoir politique reconnu au niveau national – verront leurs pouvoirs renforcés au-delà du seul domaine macro-économique...

Ainsi, sans remettre en cause la démarche proposée pour le Grand Nancy, je m'abstiendrai personnellement sur ce projet ; considérant que les lois MAPTAM et NOTRe proposent une organisation territoriale inachevée, qui affectera à terme profondément le rôle du conseil municipal et la vie de notre commune».

MME SIMONNET ajoute que cette métropole pose encore beaucoup de questions qui restent encore sans réponse.

M. VOGIN donne 2 raisons pour lesquelles il ne participera pas au vote :

1°) on est en train de construire la Métropole comme on construit l'Europe. Il est vraiment dommageable de ne pas avoir fait de réunion publique avec un débat.

2°) les ardents défenseurs du Grand Nancy ne sont pas venus à ESSEY depuis 2014 nous expliquer l'intérêt de cette métropole. Ce n'est pas honnête vis-à-vis des citoyens donc M. VOGIN ne prendra pas part au vote.

M. CLOMES prend la parole et donne lecture du texte ci-après :

*« La poursuite de **création de METROPOLES confirme une réforme profonde territoriale et institutionnelle** qui doit engager la construction de la collectivité française du XXI ème siècle et l'amener à s'intégrer dans la construction européenne en l'adaptant à la réalité des territoires !*

Si les communes françaises actuelles prennent effet en 1789, NANCY a joué intelligemment la carte de l'intercommunalité proposée, au fil du temps, depuis 50 ans !

Aujourd'hui, force est de constater que des fonctions métropolitaines exercées par le Grand NANCY, rayonnent déjà au niveau local, inter régional, national et européen. Sur ce dernier point, le Grand NANCY, de par sa position géographique et son histoire, doit aller plus loin dans ses projets dans le cadre de la région européenne SAR LOR LUX.

La position de NANCY METROPOLE, avec un bassin de vie élargi, ne peut que conforter son développement (économique, culturel, universitaire, de la santé et de l'emploi) et permettra d'être influent dans sa nouvelle grande région mais également en France et avec ses homologues européens.

Le transfert des compétences du département amènera progressivement ce dernier à être une coquille vide appelée à disparaître, à terme, pour éviter ce mille-feuille institutionnel qui grève les budgets.

Toutefois, la METROPOLE bénéficiera de subventions à la mise en place. La mutualisation doit se poursuivre pour assurer, à terme, des gains et ainsi diminuer les deniers publics sans être pour autant réalisée au détriment des emplois actuels comblés et de l'humain. C'est pourquoi les réformes (territoriales) de cette ampleur, mettent plus de 50 ans à se réaliser, tout en se cherchant !

De surcroît, au XXI ème siècle, les ajustements sont constants pour préserver une certaine suprématie dans le jeu cruel de la concurrence !

Le passage en METROPOLE n'a pas évalué les conséquences fonctionnelles d'une réforme qu'il faudra clarifier le plus rapidement possible et l'insérer dans une profonde réforme territoriale.

Il faudra, d'une part régler les problèmes de la démocratie participative et de la représentativité électorale, les écarts entre les communes étant considérables, et d'autre part préserver un lien étroit de proximité avec les habitants.

Que vont devenir nos Mairies ?

Je citerai pour exemple le Conseil de PARIS qui, lundi 15 Février 2016, sur une demande du Conseil Constitutionnel, a voté le regroupement des Mairies du 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements, pour former une Mairie unique !

Nous pouvons regretter l'absence de dialogue, de clarté, dans la présentation d'une organisation territoriale incomplète qui se cherche toujours et avance au coup par coup !

Dans ces conditions, comment la Communauté Urbaine de NANCY pouvait-elle présenter son projet métropolitain? Toutefois c'est un projet d'avenir que je voterai mais qu'il faudra améliorer, défendre, pour qu'il s'insère harmonieusement dans la société en préservant une qualité de vie à chaque Français ! »

Mme SIMONNET propose d'annexer au présent procès-verbal l'intégralité du compte rendu de la réunion à huis clos du conseil municipal du 4 février 2016 portant sur la transformation du Grand Nancy en métropole. Le conseil municipal n'émet aucune abstention, ni opposition à cette proposition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 contre (M. LEINSTER) 6 abstentions (M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME POYDENOT, pouvoir M. CAUSERO) accepte la proposition ci-dessus. Il est à préciser que M. VOGIN ne prend pas part au vote.

8°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'élaborer un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de leur Conseil, ainsi que le droit des élus au sein de l'assemblée municipale.

Par délibération du 19 avril 2014, le Conseil Municipal a constitué une commission spéciale chargée de la rédaction de ce document, en respectant le principe de la représentation proportionnelle. Ce règlement intérieur a été adopté le 15 septembre 2014 par l'Assemblée délibérante.

Cependant, il est nécessaire d'en adapter certains points pour tenir compte des modifications intervenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié le Code Général des

Collectivités Territoriales qui dispose à :

-l'article L2121-10 que : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée »,

-l'article L2121-25 que « Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

L'article 33 « procès-verbal » du règlement intérieur comporte deux délais différents permettant aux conseillers municipaux de :

-faire des observations 3 jours francs avant l'approbation du procès-verbal en séance du Conseil Municipal,

-faire des observations 5 jours francs après sa transmission suivant son approbation en séance du Conseil Municipal.

Or, la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement intérieur propose de ramener le délai de 5 jours à 3 jours en considérant la pratique actuelle qui permet à chacun de s'exprimer librement sur le procès-verbal.

Par ailleurs, il est proposé d'insérer dans le règlement intérieur les obligations du Maire relatives à la lecture de la charte de l'élu local, sa transmission ainsi que les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Enfin, lors de sa séance en date du 19 avril 2014, le Conseil Municipal avait constitué une commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy, en respectant le principe de la représentation proportionnelle. Cependant, Mme Caroline BRENDEL a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable émis par la commission chargée d'élaborer le règlement intérieur du Conseil municipal réunie le 26 janvier 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié joint à la présente,

- de désigner Mme Nadine CADET pour siéger au sein de la commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'harmonisation de l'ensemble des règlements des salles municipales, le règlement intérieur de la Maison des Associations doit faire l'objet d'aménagements

En effet, la procédure d'attribution des salles a été simplifiée. Notamment, en cas de disponibilité de la salle, le demandeur doit constituer dorénavant un dossier comprenant une demande de location et s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la salle. Auparavant, le demandeur devait faire une demande en 3 exemplaires.

Il a été également précisé que le demandeur devait fournir une attestation en responsabilité civile en cours de validité mentionnant la date et le lieu de la manifestation.

Dans la mesure où la mise à disposition de ces locaux peut s'opérer à titre gracieux, il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal donne son avis sur le projet de règlement annexé.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 29 janvier 2016, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de règlement annexé à la présente et de se prononcer préalablement à son adoption.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

10°) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

EXPOSE DES MOTIFS

La ville et l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » organisent depuis 2009 la manifestation « le printemps littéraire » dans les locaux de la maison des associations sise 1 rue des Basses Ruelles. Une quarantaine d'auteurs, éditeurs et illustrateurs présentent leurs ouvrages et dialoguent avec le public à cette occasion.

Fort du succès rencontré auprès du public, la ville d'Essey-lès-Nancy souhaite pérenniser cette manifestation chaque année avec le concours de l'association départementale « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

La ville s'est entretenue avec la Présidente de l'association « Culture et Bibliothèque Pour Tous » et la responsable de la section locale qui sont favorables à un conventionnement dont le projet est annexé.

Ce projet prévoit que la commune mette à disposition les locaux de la Maison des Associations, ainsi que tous autres locaux nécessaires au bon déroulement de la manifestation et assure un soutien technique et logistique pour l'organisation de cette manifestation. La ville élabore le budget prévisionnel en lien avec l'association et participe forfaitairement à hauteur de 500 €.

En contrepartie, l'association et la ville recherchent les auteurs qui participeront à la manifestation, les accueillent et assurent le service de restauration.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et citoyenneté » du 10 février 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » la convention annexée à la présente portant sur l'organisation du printemps littéraire.

Départ de Mme CADET

M. LEINSTER souhaite que le nom du Président de l'association soit mentionné dans la note de synthèse bien qu'il soit précisé dans le projet de convention annexé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Retour de Mme CADET

11°) SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE SUR LES LIVRETS BANCAIRES OFFERTS AUX NOUVEAUX-NES

Le rapporteur rappelle que depuis le 13 janvier 1966, la Ville propose une participation de 20 € aux livrets offerts par la Caisse d'Epargne, pour toute naissance ou adoption d'enfant, dont les parents sont domiciliés à Essey-lès-Nancy.

Ce dispositif a été étendu à l'ensemble des organismes bancaires sis sur le territoire communal qui ont manifesté explicitement leur volonté d'adhérer au dispositif des « bons de naissance ».

Or, ce dispositif de la politique familiale de la commune apparaît désormais désuet, voire matérialiste, et ne répond plus aux valeurs éducatives que doit promouvoir notre société, ni à la volonté affichée par la collectivité de défendre les droits de l'enfant. Par ailleurs, la participation communale était exclusive car elle ne bénéficiait qu'aux enfants pour lesquels les parents avaient entrepris les démarches visant à ouvrir un livret bancaire.

Aussi, il est envisagé de substituer la participation communale pour chaque livret offert aux nouveau-nés au profit d'un livre de naissance. Le livre de naissance a pour vocation de recueillir les photographies du nouveau-né, d'apporter des informations essentielles à ses parents et d'aider l'enfant à prendre sa place parmi les siens pour devenir un citoyen en herbe.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « vie scolaire-petite enfance » du 22 février 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante, au terme de la journée de la petite enfance, soit le dimanche 22 mai 2016 de :

- supprimer la participation communale aux livrets offerts aux nouveau-nés,
- offrir un livre de naissance à chaque nouveau-né pour promouvoir l'éducation parentale.

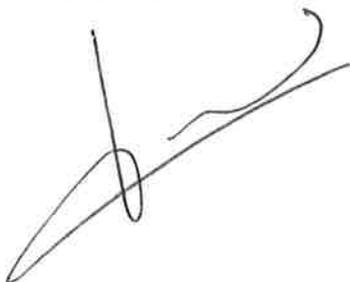
M. LEINSTER regrette que la commission « vie scolaire – petite enfance » se soit tenue ce jour à 17h15 pour discuter de ce point de l'ordre du jour. MME COLME explique que cette commission devait être programmée en amont mais a dû être reportée. Elle précise qu'il était opportun que les établissements bancaires soient avertis de la suppression de ce dispositif dans un délai raisonnable. Le livret de naissance sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal, soit le 14 Mars prochain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La séance est levée à 20 H 40.

E. DEVOUGE,
La secrétaire



Pour le Maire Empêché,
C. SIMONNET,
Adjointe

